HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT
DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- 01493

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION
de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 176, en période hivernale sur le territoire de la commune de GEDRE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL des HAUTES-PYRENEES

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

VU l'arrêté temporaire du 20 novembre 2015 prononçant la fermeture de la route départementale n°176, du PR 0+000 (carrefour avec la RD n°922) au PR 1+450 (aire de retournement), sur le territoire de la commune de GEDRE,

Sur proposition de M. le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Transports

ARRETE

Article 1 – Les dispositions prescrites par l'arrêté temporaire du 20 novembre 2015 interdisant la circulation des véhicules sur la route départementale n° 176, sur le territoire de la commune de GEDRE, sont abrogées du PR 0+000 (carrefour avec la RD n°922) au PR 1+450 (aire de retournement), à compter du mardi 3 mai 2016 à 17h00.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GEDRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 2 mai 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Direction des Routes et Transports,

Pour le président et par délégation,
le directeur adjoint

Pro. Franck BOUCHAUD
Philippe DEBERNARDI

Département des Hautes-Pyrénées
Hôtel du Département - 6 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9
Tél 05 62 56 78 65 – Fax 05 62 56 72 33 – www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :
- M. le Maire de GEDRE,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves.

Pour information :
- Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves.

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 26 MAI 2016
Direction des Assemblées

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT
DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

01494

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION
de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 128, en période hivernale sur le territoire de la commune de GAVARNIE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL des HAUTES-PYRENEES

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

VU l'arrêté temporaire du 20 novembre 2015 prononçant la fermeture provisoire de la route départementale n° 128 accès au barrage d'Ossoue, comprise entre le PR 2+125 (carrière de Saint-Savin) et le PR 8+480 (Barrage d'Ossoue), sur le territoire de la commune de GAVARNIE.

Sur proposition de M. le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Transports

ARRETE

Article 1 – Les dispositions prescrites par l'arrêté temporaire du 20 novembre 2015 interdisant la circulation des véhicules sur la route départementale n° 128, sur le territoire de la commune de GAVARNIE, sont abrogées du PR 2+125 (carrière de Saint-Savin) au PR 8+480 (Barrage d'Ossoue) à compter du mardi 3 mai 2016 à 17h00.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GAVARNIE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 2 mai 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Direction des Routes et Transports,

Pour le président et par délégation,
le directeur adjoint

P.O. Franck BOUCHAUD
Philippe DEBERNARDI

Département des Hautes-Pyrénées
Hôtel du Département - 6 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9
Tél 05 62 56 78 65 – Fax 05 62 56 72 33 – www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :
- M. le Maire de GAVARNIE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des GAVES.

Pour information :
- Madame Chantal ROBIN RODRIGO, Conseillère départementale de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, Conseiller départemental de la Vallée des Gaves.

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 26 MAI 2016
Direction des Assemblées

Département des Hautes-Pyrénées
Hôtel du Département - 6 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9
Tél 05 62 56 78 65 – Fax 05 62 56 72 33 – www.hautespyrenees.fr

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT
DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- 01495

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2016.47
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°918 sur le territoire de la commune de CAMPAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-3,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 Janvier 1995,
- VU l'article L 3221-3 du Code des Collectivités Territoriales,

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre la mise en œuvre de revêtement, la circulation des véhicules sera réglementée par sens alternés sur la route départementale n°918, du PR44+430 au PR45+600, sur le territoire de la commune de CAMPAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 11 mai 2016 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 3 juin 2016 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, agence départementale des Routes du Pays de TARBES HAUT ADOUR.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.
Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'entreprise MALET.

L'Agence départementale des Routes du Pays de TARBES HAUT ADOUR en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAMPAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 2 mai 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Direction des Routes et Transports,

Pour le président et par délégation,
le directeur adjoint

P.O. Franck BOUCHAUD
Philippe DEBERNARDI

<u>Pour attribution :</u>
- M. le Maire de CAMPAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise MALET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de TARBES HAUT ADOUR.

<u>Pour information :</u>
- Mme Nicole DARRIEUTORD, Conseillère Départementale du canton de haute-Bigorre,
- M. Jacques BRUNE, Conseiller Départemental du canton de haute-Bigorre.

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 26 MAI 2016
Direction des Assemblées

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT
DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

01496

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2016.48
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°935 sur le territoire de la commune de CAMPAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-3,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 Janvier 1995,
- VU l'article L 3221-3 du Code des Collectivités Territoriales,

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre la mise en œuvre de revêtement, la circulation des véhicules sera réglementée par sens alternés sur la route départementale n°935, du PR73+240 au PR75+245, sur le territoire de la commune de CAMPAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 11 mai 2016 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 3 juin 2016 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, agence départementale des Routes du Pays de TARBES HAUT ADOUR.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.
Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES.

L'Agence départementale des Routes du Pays de TARBES HAUT ADOUR en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAMPAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 2 mai 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Direction des Routes et Transports,

Pour le président et par délégation,
le directeur adjoint

P.D. Franck BOUCHAUD
Philippe DEBERNARDI

<u>Pour attribution :</u>
- M. le Maire de CAMPAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de TARBES HAUT ADOUR.

<u>Pour information :</u>
- Mme Nicole DARRIEUTORD, Conseillère Départementale du canton de haute-Bigorre,
- M. Jacques BRUNE, Conseiller Départemental du canton de haute-Bigorre.

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 26 MAI 2016
Direction des Assemblées

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT
DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

01497

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2016.44
Portant règlementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°136 et 21 sur le territoire des communes de BURG, BERNADETS DESSUS, ORIEUX et BUGARD.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-3,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 Janvier 1995,
- VU l'article L 3221-3 du Code des Collectivités Territoriales,

ARRETE
ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT

ARTICLE 1er. Pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau d'eau potable, la circulation des véhicules sera interdite sur les routes départementales n°136 du PR 2+250 au PR 8+890 et n°21 du PR 22+300 au PR 22+850, sur le territoire des communes de BURG, BERNADETS DESSUS, ORIEUX et BUGARD.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 1er juin 2016 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 30 juin 2016 à 17h30.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 28, 11 et 21 sur le territoire des communes de BURG, BERNADETS DESSUS, ORIEUX et BUGARD.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par les entreprises ACCHINI SNAA SEE BAYOL.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BURG, BERNADETS DESSUS, ORIEUX et BUGARD et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 18 mai 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Direction des Routes et Transports,

Philippe DEBERNARDI

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 19 MAI 2016
Direction des Assemblées

Pour attribution :
- Madame le Maire d'ORIEUX,
- Messieurs les Maires de BURG, BERNADETS DESSUS et BUGARD,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ERDF-GRDF,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :
Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
Madame le Maire d'ORIEUX,
M. Alain VERGE – Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT
DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

01498

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2016.59
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°48 sur le territoire de la commune de SAINT LANNE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-3,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 Janvier 1995,
- VU l'article L 3221-3 du Code des Collectivités Territoriales,

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre des travaux de branchement électrique d'une propriété privée, la circulation des véhicules sera réglementée par sens alternés sur la route départementale n°48, du PR21+000 au PR 21+200, sur le territoire de la commune de SAINT LANNE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 13 juin 2016 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 17 juin 2016 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour.

ARTICLE 3 - L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.
Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4 - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'entreprise ETPM.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT LANNE.

Tarbes, le 18 mai 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Direction des Routes et Transports,

Philippe DEBERNARDI

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 19 MAI 2016
Direction des Assemblées

<u>Pour attribution :</u>
- Madame le Maire de SAINT LANNE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ETPM,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du val d'Adour,

<u>Pour information :</u>
Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT
DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

01499

OBJET : Arrêté temporaire modificatif n°11/2016.43
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°115 sur le territoire des communes de CADEAC, GOUAUX, CAMPARAN et BOURISP.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-3,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 Janvier 1995,
- VU l'article L 3221-3 du Code des Collectivités Territoriales,

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre la réalisation du renouvellement des couches de surface, la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n°115, sur le territoire des communes de CADEAC, GOUAUX, CAMPARAN et BOURISP selon les modalités suivantes :

- 1ère tranche: fermeture à la circulation de Cadéac à Gouaux, du PR 0+000 au PR 0+280 ;
- 2ème tranche : fermeture à la circulation entre Gouaux, Grailhen et Camparan, du PR 2+330 au PR 7+100
- 3ème tranche : fermeture à la circulation entre Camparan et Bourisp du PR 7+100 au PR 9+750

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 20 mai 2016 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 24 mai 2016 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront maintenues sur toute la période.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), ces dates pourront être reportées aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes

ARTICLE 3. Durant cette période, tous les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 929, 19, 25 sur le territoire des communes de CADEAC, GREZIAN, BAZUS AURE, GOUAUX, CAMPARAN et BOURISP selon les modalités suivantes :

- 1ère tranche : déviation par les RD 929 jusqu'au nouveau pont de CADEAC, RD 19 par GREZIAN et BAZUS AURE, RD 25 jusqu'à GOUAUX
- 2ème tranche : déviation par la RD 25 jusqu'à BAZUS AURE puis CAMPARAN
- 3ème tranche : par les RD 25 jusqu'à BAZUS, RD 19 jusqu'au pont de BAZUS, RD 929 jusqu'à BOURISP.

Le Parc Routier prendra ses dispositions afin de permettre le passage des poids lourds et des bus.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par le Parc Routier.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de CADEAC, GOUAUX, CAMPARAN et BOURISP.

Tarbes, le 20 mai 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Direction des Routes et Transports,

Philippe DEBERNARDI

Département des Hautes-Pyrénées
Hôtel du Département - 6 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9
Tél 05 62 56 78 65 – Fax 05 62 56 72 33 – www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :
- Messieurs les Maires de CADEAC, GOUAUX, GRAILHEN, CAMPARAN et BOURISP.
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :
Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
M. le Maire de GREZIAN, BAZUS AURE,
M. Alain VERGE – Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 20 MAI 2016
Direction des Assemblées

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT
DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- 01500

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2016.18
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°918 sur le territoire des communes de BAREGES et SERS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-3,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 Janvier 1995,
- VU l'article L 3221-3 du Code des Collectivités Territoriales,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin d'assurer les conditions de sécurité aux différents usagers de la route départementale 918 dans le cadre de l'épreuve sportive « LA MONTEE DU GEANT », la circulation est interdite à tous les véhicules sauf cyclistes, véhicules de secours, véhicules de l'organisation de la manifestation et usagers se rendant dans les commerces du col du Tourmalet, entre le PR 36+670 et le PR 44+460, sur le territoire des communes de BAREGES et SERS.

ARTICLE 2 – Cette mesure prendra effet le samedi 4 juin 2016 de 11h00 à 13h00.

Les contraintes de circulations seront levées en dehors de ces heures.

ARTICLE 3 – La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par les agences départementales des Routes du Pays des Gaves et de Tarbes Haut Adour qui en assureront le contrôle.

Le filtrage des véhicules autorisés et l'information seront assurés par l'association Bagnères Assistance.

Un message d'information sera diffusé sur les Panneaux à Messages Variables de Lourdes et Beaudéan afin d'informer le public de cette mesure.

ARTICLE 4 – En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 5 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BAREGES et SERS.

Tarbes, le 20 mai 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Direction des Routes et Transports,

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :
Messieurs les Maires de BAREGES et SERS,
M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
M le Président de Bagnères Assistance,
M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves et Tarbes Haut Adour,

Pour information :
Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 20 MAI 2016
Direction des Assemblées

Département des Hautes-Pyrénées
Hôtel du Département - 6 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9
Tél 05 62 56 78 65 – Fax 05 62 56 72 33 – www.hautespyrenees.fr

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT
DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

01501

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION
de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 923, en période hivernale sur le territoire de la commune de GAVARNIE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL des HAUTES-PYRENEES

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

VU l'arrêté temporaire du 4 novembre 2015 prononçant la fermeture de la route départementale n°923, comprise entre le PR 05+130 (station de ski de Gavarnie-Gèdre) et le PR 10+040 (Col de Tentes), sur le territoire de la commune de GAVARNIE,

Sur proposition de M le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Transports

ARRETE

Article 1 – Les dispositions prescrites par l'arrêté temporaire du 4 novembre 2015 interdisant la circulation des véhicules sur la route départementale n° 923, sur le territoire de la commune de GAVARNIE, sont abrogées du PR 05+130 (station de ski de Gavarnie-Gèdre) au le PR 8+500 (plateau de Saint-André) à compter du vendredi 20 mai 2016, à 14h00.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GAVARNIE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 20 mai 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Direction des Routes et Transports,

Philippe DEBERNARDI

Département des Hautes-Pyrénées
Hôtel du Département - 6 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9
Tél 05 62 56 78 65 – Fax 05 62 56 72 33 – www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :
M. le Maire de GAVARNIE,
M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves,

Pour information :
Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 20 MAI 2016
Direction des Assemblées

Département des Hautes-Pyrénées
Hôtel du Département - 6 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9
Tél 05 62 56 78 65 – Fax 05 62 56 72 33 – www.hautespyrenees.fr

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT
DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

01502

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION
de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 929, en période hivernale sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL des HAUTES-PYRENEES

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

VU l'arrêté temporaire du 3 novembre 2015 prononçant la fermeture de la route départementale n°929 du PR 79+700 (parking d'Artigusse) au PR 86+633 (parking Cap de Long, sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET,

Sur proposition de M le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Transports

ARRETE

Article 1 – Les dispositions prescrites par l'arrêté temporaire du 3 novembre 2015 interdisant la circulation des véhicules sur la route départementale n° 929, sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET, sont abrogées du PR 79+700 (parking d'Artigusse) au PR 86+633 (parking Cap de Long) à compter du vendredi 20 mai 2016, à 12h00.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARAGNOUET et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 20 mai 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Direction des Routes et Transports,

Philippe DEBERNARDI

Département des Hautes-Pyrénées
Hôtel du Département - 6 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9
Tél 05 62 56 78 65 – Fax 05 62 56 72 33 – www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :
- M. le Maire d'ARAGNOUET,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,

Pour information :
- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton de Neste, Aure et Louron,
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton de Neste, Aure et Louron,

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 20 MAI 2016
Direction des Assemblées

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT
DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- 01503

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION
de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 177, en période hivernale sur le territoire des communes d'ARAGNOUET, SAINT LARY SOULAN et VIELLE AURE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL des HAUTES-PYRENEES

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

VU l'arrêté temporaire du 3 novembre 2015 prononçant la fermeture de la route départementale n°177 du PR 0+000 (carrefour avec la RD 929) au PR 6+570 (Lac d'Aubert), sur le territoire des communes d'ARAGNOUET, SAINT LARY SOULAN et VIELLE AURE.

Sur proposition de M le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Transports

ARRETE

Article 1 – Les dispositions prescrites par l'arrêté temporaire du 3 novembre 2015 interdisant la circulation des véhicules sur la route départementale n°177, sont abrogées du PR 0+000 (carrefour avec la RD 929) au PR 6+570 (parking d'Aubert), sur le territoire des communes d'ARAGNOUET, SAINT LARY SOULAN et VIELLE AURE, à compter du vendredi 20 mai 2016 à 12h00.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de d'ARAGNOUET, SAINT LARY SOULAN et VIELLE AURE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 20 mai 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Direction des Routes et Transports,

Philippe DEBERNARDI

Département des Hautes-Pyrénées
Hôtel du Département - 6 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9
Tél 05 62 56 78 65 – Fax 05 62 56 72 33 – www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :
- Messieurs les Maires d'ARAGNOUET, SAINT LARY SOULAN,
- Madame le Maire de VIELLE AURE
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,

Pour information :
- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton de Neste, Aure et Louron,
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton de Neste, Aure et Louron,

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 20 MAI 2016
Direction des Assemblées

Département des Hautes-Pyrénées
Hôtel du Département - 6 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9
Tél 05 62 56 78 65 – Fax 05 62 56 72 33 – www.hautespyrenees.fr

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT
DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- 01504

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2016.60
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 921 sur le territoire de la commune de LUZ SAINT SAUVEUR.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-3,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 Janvier 1995,
- VU l'article L 3221-3 du Code des Collectivités Territoriales,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre l'enfouissement du réseau HTA, la circulation des véhicules sera réglementée par sens alternés sur la route départementale n°921, du PR 23+520 au PR 24+380, sur le territoire de la commune de LUZ SAINT SAUVEUR.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 30 mai 2016 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 10 juin 2016 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront maintenues sur toute la période.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3 - L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.
Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4 - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'entreprise COREBA.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LUZ SAINT SAUVEUR et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 24 MAI 2016

Fait à Tarbes, le 19 mai 2016
AVIS FAVORABLE
Pour la Préfète et par délégation
Le chef du SERCAD

Gautier Guérin

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Direction des Routes et Transports,

Philippe DEBERNARDI

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 25 MAI 2016
Direction des Assemblées

Pour attribution :
- M. le Maire de LUZ SAINT SAUVEUR,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise COREBA,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves,

Pour information :
Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées,
Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT
DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- 01505

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2016.61
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 26 sur le territoire de la commune de POUZAC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-3,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 Janvier 1995,
- VU l'article L 3221-3 du Code des Collectivités Territoriales,

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre la réalisation de travaux d'élagage, la circulation des véhicules sera réglementée par sens alternés sur la route départementale n°26, du PR 17+340 au PR 17+450, sur le territoire de la commune de POUZAC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 26 mai 2016 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 27 mai 2016 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3 - L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.
Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4 - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'entreprise ARBORESCIME.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de POUZAC.

Tarbes, le 24 mai 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Direction des Routes et Transports,

Philippe DEBERNARDI

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 25 MAI 2016
Direction des Assemblées

Pour attribution :
- M. le Maire de POUZAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ARBORESCIME,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :
Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT
DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

01506

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2016.45
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°71 sur le territoire des communes d'AVENTIGNAN et MAZERES DE NESTE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-3,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 Janvier 1995,
- VU l'article L 3221-3 du Code des Collectivités Territoriales,

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre une inspection détaillée du pont d'Aventignan, la circulation des poids lourds sera interdite sur la route départementale n°71, du PR 7+110 au PR 7+230, sur le territoire des communes d'AVENTIGNAN et MAZERES DE NESTE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet de jeudi 9 juin de 8h00 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront maintenues sur toute la période.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules Poids Lourds seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 71, 938, 75 et 26 sur le territoire des communes de MAZERES DE NESTE, SAINT PAUL, SAINT LAURENT DE NESTE, NESTIER, MONTEGUT et AVENTIGNAN.

Pour les véhicules légers un alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position

rétroréfléchissante haute intensité.
Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'entreprise ACOGEC.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'AVENTIGNAN et MAZERES DE NESTE.

Tarbes, le 24 mai 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Direction des Routes et Transports,

Philippe DEBERNARDI

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 25 MAI 2016
Direction des Assemblées

Pour attribution :
- Messieurs les Maires d'AVENTIGNAN et MAZERES DE NESTE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ACOGEC,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :
Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
Madame le Maire de SAINT PAUL,
Messieurs les Maires de SAINT LAURENT DE NESTE, NESTIER, MONTEGUT,
M. Alain VERGE – Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT
DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- 01507

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2016.6
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°921 sur le territoire de la commune de CHEZE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-3,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 Janvier 1995,
- VU l'article L 3221-3 du Code des Collectivités Territoriales,

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour des travaux de réparation des casquettes de protection des gorges de Luz, la circulation sera règlementée comme suit sur la départementale n°921 entre le PR 6+370 et le PR 11+830, sur le territoire de la commune de CHEZE.

ARTICLE 2 – il est instauré une interdiction de circuler.

Cette mesure prendra effet les nuits :

- du mercredi 25 mai 2016 à 21h00 au jeudi 26 mai 2016 à 5h30 avec une remise en circulation entre 1h30 et 2h00 du matin.

- du jeudi 26 mai 2016 à 21h00 au vendredi 27 mai 2016 à 5h30 avec une remise en circulation entre 1h30 et 2h00 du matin.

- du lundi 30 mai 2016 à 21h00 au mardi 31 mai 2016 à 5h30 avec une remise en circulation entre 1h30 et 2h00 du matin.

- du mardi 31 mai 2016 à 21h00 au mercredi 1er juin 2016 à 5h30 avec une remise en circulation entre 1h30 et 2h00 du matin.

Les contraintes de circulations seront maintenues sur toute la période.

ARTICLE 3 – Un alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.
Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Cette mesure prendra effet du mercredi 1er juin 2016 à 8h00 au jeudi 2 juin 2016 à 18h00.

Les contraintes de circulations seront maintenues sur toute la période.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 4 – La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'entreprise GTS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 5 – En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 6 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CHEZE.

Tarbes, le 24 mai 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Direction des Routes et Transports,

Philippe DEBERNARDI

Département des Hautes-Pyrénées
Hôtel du Département - 6 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9
Tél 05 62 56 78 65 – Fax 05 62 56 72 33 – www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :
M. le Maire de CHEZE
M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
M ; le Directeur de l'entreprise GTS
M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves,

Pour information :
Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 25 MAI 2016
Direction des Assemblées

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT
DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- 01508

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2016.19
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°26 sur le territoire de la commune de LABASTIDE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-3,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 Janvier 1995,
- VU l'article L 3221-3 du Code des Collectivités Territoriales,

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour des raisons de sécurité liées à des travaux d'exploitation de la carrière d'ESPARROS, au lieu-dit « La Bouche », la circulation des véhicules sera interrompue ponctuellement, sans excéder une durée de 10 minutes, sur la route départementale n°26, entre le PR 49+820 et le PR 50+840, sur le territoire de la commune de LABASTIDE,

ARTICLE 2 – Cette mesure prendra effet du 1er juin 2016 à 8h00, et restera en vigueur jusqu'au 31 mai 2017 à 18 h 00, sauf durant les mois de juillet et août.

L'entreprise devra néanmoins informer les services du Conseil Général, Agence du Pays du plateau de Lannemezan, des vallées des Nestes et Barousse des dates des tirs de mine.

ARTICLE 3 – La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, seront assurées par l'Entreprise MUR.

L'Agence du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Pendant les périodes d'inactivité de chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 4 – En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 5 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LABASTIDE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 25 mai 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Direction des Routes et Transports,

Philippe DEBERNARDI

<u>Pour attribution :</u>
M. le Maire de LABASTIDE,
M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
M le Directeur de l'entreprise MUR,
M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,

<u>Pour information :</u>
Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton de Neste, Aure et Louron,
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton de Neste, Aure et Louron,

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 27 MAI 2016
Direction des Assemblées

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT
DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

01509

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2016.50
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°136 sur le territoire de la commune d'ORIEUX.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-3,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 Janvier 1995,
- VU l'article L 3221-3 du Code des Collectivités Territoriales,

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre des travaux de renforcement d'une ligne électrique aérienne, la circulation des véhicules est réglementée par sens alternés sur la route départementale n°136, du PR 7+200 au PR 7+830, sur le territoire de la commune d'ORIEUX.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 17 juin 2016 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 13 juillet 2016 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'entreprise BOUYGUES.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ORIEUX et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 25 mai 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Direction des Routes et Transports,

Philippe DEBERNARDI

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 27 MAI 2016
Direction des Assemblées

Pour attribution :
- Madame le Maire d'ORIEUX,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise BOUYGUES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :
Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT
DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

01510

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2016.51
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°365 sur le territoire de la commune de MADIRAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-3,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 Janvier 1995,
- VU l'article L 3221-3 du Code des Collectivités Territoriales,

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre des travaux de renforcement d'une ligne électrique aérienne, la circulation des véhicules est réglementée par sens alternés sur la route départementale n°365,du PR 2+200 au PR 2+650, sur le territoire de la commune de MADIRAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 27 mai 2016 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 9 juin 2016 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'entreprise ETPM.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MADIRAN.

Tarbes, le 25 mai 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Direction des Routes et Transports,

Philippe DEBERNARDI

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 27 MAI 2016
Direction des Assemblées

Pour attribution :
- M. le Maire de MADIRAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETPM,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'Adour,

Pour information :
Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT
DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

01511

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2016.52
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 920 sur le territoire de la commune de CAUTERETS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-3,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 Janvier 1995,
- VU l'article L 3221-3 du Code des Collectivités Territoriales,

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre la démolition d'une grange, la circulation des véhicules est réglementée par sens alternés (la route pourra être fermée par coupures de 15min) sur la route départementale n° 920, du PR 7+400 au PR 7+500, sur le territoire de la commune de CAUTERETS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 30 mai 2016 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 1er juillet 2016 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'entreprise SARL LATAPIE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAUTERETS.

Tarbes, le 25 mai 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Direction des Routes et Transports,

Philippe DEBERNARDI

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 27 MAI 2016
Direction des Assemblées

Pour attribution :
- M. le Maire de CAUTERETS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SARL LATAPIE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves,

Pour information :
Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT
DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

01512

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2016.16
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°632 sur le territoire de la commune d'OSMETS et LUBY-BETMONT.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-3,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 Janvier 1995,
- VU l'article L 3221-3 du Code des Collectivités Territoriales,

ARRETE
ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT

ARTICLE 1 – Pour permettre le déroulement de la 35ème course de côte d'OSMETS/LUBY-BETMONT, la circulation est interdite sur la route départementale n° 632, entre le PR 33+590 et le PR 37+000, sur le territoire des communes d'OSMETS et LUBY BETMONT.

ARTICLE 2 – Cette mesure prendra effet le samedi 4 juin 2016 de 14h00 à 20h00, et le dimanche 5 juin 2016 de 8h00 à 20h00.

Les contraintes de circulations seront levées en dehors de ces heures.

Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 11, 1, 14 et 632 sur le territoire des communes de LUBY-BETMONT, MUN, AUBAREDE, CABANAC, CHELLE DEBAT et OSMETS.

ARTICLE 3 – La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière ainsi que les dispositifs physiques de fermeture de la route, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'association Ecurie Bigorre Tarbes Auto Sport
L'agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4 – En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 5 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'OSMETS et LUBY-BETMONT.

Tarbes, le 26 mai 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Direction des Routes et Transports,

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :
- Messieurs les Mairies d'OSMETS et LUBY-BETMONT,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Président de l'Association ECURIE BIGORRE AUTO SPORT,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Coteaux.

Pour information :
Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
Madame les Maires de CABANAC et CHELLE DEBAT,
Messieurs les Maires de MUN et AUBAREDE,
M. Alain VERGE – Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 27 MAI 2016
Direction des Assemblées

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT
DIRECTION DES ROUTES
ET TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

01513

OBJET : Arrêté permanent 2016/05
portant règlementation de la circulation sur la route département n°74
sur le territoire de la commune de SAINT LAURENT DE NESTE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-3,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 janvier 1995,
- VU l'article L 3221-3 du Code des Collectivités Territoriales,

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite au diagnostic de sécurité établi par la SNCF, au passage à niveau n°115, pour éviter les remontées de files et rendre la route départementale n°938 prioritaire au PR 2+940, deux panneaux « cédez-le-passage » sont mis en place sur la route départementale n°74, au PR 0+000, sur la commune de SAINT LAURENT DE NESTE.

ARTICLE 2 – Cette mesure prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 – La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'instruction interministérielle, seront assurées par les Services du Conseil Départemental, Agence du Pays du plateau de Lannemezan, des vallées des Nestes et Barousse.

ARTICLE 4 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT LAURENT DE NESTE et publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 27 MAI 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Michel PÉLIEU

Pour attribution :
- M le Maire de SAINT LAURENT DE NESTE,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,
- Mme Marie-Bénédicte SABATIER, DDT 65/SERCAD/BSRTDD,
- M. Antoine CALLENS, SNCF,

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 30 MAI 2016
Direction des Assemblées

Pour information :
- Mme Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la vallée de la Barousse,
- M. Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la vallée de la Barousse.

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES
11 MAI 2016
ARRIVÉE

HAUTES PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

01514

Direction des Ressources Humaines

OBJET : Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mars 2008 fixant la date des élections aux commissions administratives paritaires, au comité technique paritaire et au comité d'hygiène et de sécurité des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 20 juin 2014 fixant à parité le nombre de représentants de la collectivité et du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'établissement de la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel ainsi que le nombre de sièges auxquelles elles ont droit, proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique ;

Vu la désignation des représentants du personnel par les organisations syndicales ayant obtenu des voix lors de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique ;

Vu la désignation d'un agent chargé du secrétariat administratif du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la désignation des représentants de la collectivité territoriale au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail par le Président du Conseil Départemental ;

Vu la mutation de Mme Sophie MOUNIC, Directrice des Ressources Humaines, représentant de la collectivité suppléant et l'affectation de Mme Séverine BRISE au 25 avril 2016 sur le poste de Directrice des Ressources Humaines ;

Considérant qu'il appartient au Président de désigner les représentants de la collectivité siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er. Les représentants de la collectivité territoriale ci-après sont désignés pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

Membres titulaires :

- M. André FOURCADE, Président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, Conseiller Départemental
- M. Bernard POUBLAN, Conseiller Départemental
- Mme Isabelle LOUBRADOU, Conseillère Départementale
- Mme Andrée DOUBRERE, Conseillère Départementale
- Mme Chantal BAYET, Directrice Générale des Services
- M. Pascal SAUREL, Directeur Général Adjoint de la Direction des Ressources et de l'Administration Générale

Membres suppléants :

- M. Jean-Christian PEDEBOY, Conseiller Départemental
- Mme Séverine BRISE, Directrice des Ressources Humaines
- Mme Nathalie ASSIBAT, Directrice Générale Adjointe de la Direction de la Solidarité Départementale
- Mme Rozenn GUYOT, Directrice Générale Adjointe de la Direction de l'Education et des Bâtiments
- M. Philippe DEBERNARDI, Directeur Général Adjoint de la Direction des Routes et des Transports
- M. Sébastien PIVIDAL, Directeur Général Adjoint de la Direction du Développement Local

ARTICLE 2. Siègent en qualité de représentants du personnel des agents du Conseil Départemental au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

Membres titulaires :

- Mme Carole MULARD (CFDT)
- Mme Colette LARROUY (CFDT)
- M. Serge GUILLET (CFDT)
- M. Pierre CUILHE (CGT)
- M. Renaud BOURGEOIS (CGT)
- Mme Cathy PERRIER (CGT)

Membres suppléants :

- M. Hervé PALISSE (CFDT)
- Mme Céline JEREZ-ESQUERRE (CFDT)
- M. Florian RODRIGUEZ (CFDT)
- Mme Paulette LEPEYTRE (CGT)
- M. Francis ARTIGUES (CGT)
- Mme Martine COLAS (CGT)

ARTICLE 3. Le médecin de prévention assiste de plein droit aux séances du comité avec voix consultative.

ARTICLE 4. Le conseiller de prévention ou à défaut, l'un des assistants de prévention, est associé aux travaux du comité. Il assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions de ce comité, lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée.

ARTICLE 5. M. le Président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est assisté lors des séances par M. Eric SAINT-UPERY, chef du Service Santé, Accompagnement Social, Sécurité et Prévention.

ARTICLE 6. Mme Jennifer BURGUEZ, assistante administrative auprès du Service Veille Juridique et Relations Sociales au sein de la Direction des Ressources Humaines, est désignée secrétaire administrative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

ARTICLE 7. L'arrêté du 18 septembre 2015 portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est abrogé.

ARTICLE 8. Le présent acte est transmis au Contrôle de Légalité et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Tarbes, le 29 avril 2016,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Michel PÉLIEU

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES
11 MAI 2016
ARRIVÉE

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES
11 MAI 2016
ARRIVÉE

HAUTES PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

Direction des Ressources Humaines

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

01515

OBJET : Composition du Comité Technique

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 20 juin 2014 fixant à parité le nombre de représentants de la collectivité et du personnel au Comité Technique ;

Vu le procès-verbal de dépouillement de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique du 4 décembre 2014 et la proclamation des résultats de l'élection du 4 décembre 2014 ;

Vu la désignation des représentants de la collectivité territoriale au Comité Technique par le Président du Conseil Départemental ;

Vu la mutation de Mme Sophie MOUNIC, Directrice des Ressources Humaines, représentant de la collectivité suppléant et l'affectation de Mme Séverine BRISE au 25 avril 2016 sur le poste de Directrice des Ressources Humaines ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er Les représentants de la collectivité territoriale ci-après sont désignés pour siéger au Comité Technique:

Membres titulaires :

- M. Michel PÉLIEU, Président du Conseil Départemental

- M. André FOURCADE, Conseiller Départemental
- M. Frédéric LAVAL, Conseiller Départemental
- Mme Isabelle LOUBRADOU, Conseillère Départementale
- Mme Andrée DOUBRERE, Conseillère Départementale
- Mme Josette BOURDEU, Conseillère Départementale
- Mme Chantal BAYET, Directrice Générale des Services
- M. Pascal SAUREL, Directeur Général Adjoint de la Direction des Ressources et de l'Administration Générale

Membres suppléants :

- M. Jean-Christian PEDEBOY, Conseiller Départemental
- M. Gilles CRASPAY, Conseiller Départemental
- Mme Séverine BRISE, Directrice des Ressources Humaines
- Mme Nathalie ASSIBAT, Directrice Générale Adjointe de la Direction de la Solidarité Départementale
- M. Sébastien PIVIDAL, Directeur Général Adjoint de la Direction du Développement Local
- M. Philippe DEBERNARDI, Directeur Général Adjoint de la Direction des Routes et des Transports
- Mme Rozenn GUYOT, Directrice Générale Adjointe de la Direction de l'Education et des Bâtiments
- Mme Marie LARROUDE, Chef du Service Veille Juridique et Relations Sociales

ARTICLE 2. Siègent en qualité de représentants du personnel des agents du Conseil Départemental au Comité Technique :

Membres titulaires :

- Mme Maïté SEQUEIRA (CFDT)
- Mme Cécile CONAN-LAFOURCADE (CFDT)
- Mme Myriam M'HAMEDI (CFDT)
- M. Nicolas NAUDE (CFDT)
- Mme Laurence BISSAGNET BALLARIN (CFDT)
- Mme Isabelle BRUMEAU (CGT)
- M. Philippe PELLISSIER (CGT)
- Mme Cécile ESQUER (CGT)

Membres suppléants :

- Mme Karine GENSAC (CFDT)
- M. Serge SISQUELLAS (CFDT)
- Mme Angélique PONCE (CFDT)
- Mme Sylvie BLAISE (CFDT)
- M. Eric SANS D'AGUT (CFDT)
- M. Jacques DASQUE (CGT)
- Mme Martine COLAS (CGT)
- Mme Florence BAT (CGT)

ARTICLE 3. L'arrêté de composition du Comité Technique du 26 mai 2015 est abrogé.

ARTICLE 4. Le présent acte est transmis au Contrôle de Légalité et publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 29 avril 2016,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Michel PÉLIEU

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES
11 MAI 2016
ARRIVÉE

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

Direction des Ressources Humaines

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- 01516

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES
20 MAI 2016
ARRIVÉE

OBJET : Nomination à titre de stagiaire

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, en semble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;
Vu la vacance d'un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à la Direction des Routes et des Transports, parc routier départemental ;
Vu la déclaration de vacance de poste au Centre départemental de gestion des Hautes-Pyrénées ;
Considérant que l'agent a effectué 14 ans, 8 mois et 25 jours de services privés préalablement à la nomination qu'il convient de prendre à hauteur de la moitié, soit 7 ans, 4 mois et 13 jours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er. A compter du 1er mai 2016, Monsieur Jérôme DE GORSSE, né le 4 septembre 1981 à LAVELANET (09), est nommé adjoint technique territorial de 2ème classe stagiaire, à temps complet.
Compte tenu de la prise en compte des services privés effectués antérieurement à la nomination, Monsieur Jérôme DE GORSSE est classé au 5ème échelon de son grade (indice brut 347 - majoré 325) avec un reliquat d'ancienneté d'un an, 4 mois et 13 jours, soit une ancienneté dans l'échelon du 19 décembre 2014 et affecté à la Direction des Routes et des Transports, parc routier départemental, à TARBES.

ARTICLE 2. La nomination ne devient définitive qu'après vérification des éléments suivants :

- jouissance des droits civiques ;
- mentions portées sur le bulletin n°2 du casier judiciaire de l'agent compatibles avec l'exercice des fonctions
- aptitude physique à l'exercice de la fonction attestée par un médecin agréé.

ARTICLE 3. A compter de sa date de nomination à titre de stagiaire, l'agent est affilié à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

ARTICLE 4. Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Fait à Tarbes, le 2 mai 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Chantal BAYET

Notifié le :

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES
20 MAI 2016
ARRIVÉE

DÉPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 25 MAI 2016
Direction des Assemblées

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES
11 MAI 2016
ARRIVÉE

Direction des Ressources Humaines

01517

OBJET : Nomination au grade d'Ingénieur

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'attestation de réussite à l'examen professionnel établie par Mr le Président du Centre de Gestion de la Gironde au titre de l'année 2013,
Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,
Vu l'arrêté du 1er avril 2016 portant nomination au grade d'ingénieur de Monsieur Philippe CASSASSUS-BUILHE,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 31/03/2016,
Vu l'arrêté fixant la liste d'aptitude pour l'année 2016,
Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre départemental de gestion des hautes Pyrénées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 1er avril 2016 est rapporté.

ARTICLE 2 : Monsieur Philippe CASASSUS-BUILHE, Technicien principal 1ère classe échelon 10 est nommé Ingénieur stagiaire à compter du 1er mai 2016.

ARTICLE 3 : Monsieur Philippe CASASSUS-BUILHE est détaché pour une durée de six mois dans le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux.

ARTICLE 4 : La nomination de Monsieur Philippe CASASSUS-BUILHE s'effectue conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Technicien principal 1ère classe Echelon : 10 Indice brut/Indice majoré : 646/540 NBI : 25,00 Ancienneté dans l'échelon : 20/04/2016	A compter du 01/05/2016 Grade : Ingénieur Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 710/589 NBI : 25,00 Ancienneté dans l'échelon : 01/05/2016

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 4 mai 2016
Pour le Président et par délégation,
La Chef de service,

Marie LARROUDÉ

Notifié le :

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES
11 MAI 2016
ARRIVÉE

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 24 MAI 2016
Direction des Assemblées

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

Direction des Ressources Humaines

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

01518

Préfecture des Hautes-Pyrénées
18 MAI 2016
ARRIVÉE

OBJET : Recrutement par voie de mutation

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu l'arrêté du 28 août 2015 portant mutation de Mme Véronique PAYA à la Communauté de communes de «Vic-Montaner» en qualité de rédacteur principal de 1ère classe à compter du 1er septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable du jury du 30 mars 2016 ;
Vu la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées.

ARRÊTE

ARTICLE 1er. A compter du 1er juin 2016, Mme Véronique PAYA est recrutée par voie de mutation par le Département des Hautes-Pyrénées en qualité de rédacteur principal de 1ère classe - 3ème échelon avec une ancienneté conservée du 1er mai 2014.

ARTICLE 2. L'agent est affecté à la Direction des Ressources et de l'Administration Générale - Service Finances - Budget - Comptabilité.
La résidence administrative se situe à Tarbes.

ARTICLE 3. Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Fait à Tarbes, le 09 mai 2016
Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

Chantal BAYET

Notifié le :

Département des Hautes-Pyrénées
Hôtel du Département– 6, rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 79 77 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES
23 MAI 2016
ARRIVÉE

01519

OBJET : Arrêté n°
portant délégation de signature

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 2 et 27 avril 2015 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Séverine BRISÉ** occupe les fonctions de Directrice des Ressources Humaines à la Direction des Ressources et de l'Administration Générale ;

Considérant que **Madame Marie CASSAGNET** occupe les fonctions de Chef du service Système d'Information, Règlementations, Contrôle de la Paye ;

Considérant que **Madame Marie GABAS** occupe les fonctions de Chef du service Gestion Prévisionnelle des emplois et des Compétences ;

Considérant que **Madame Marie LARROUDÉ** occupe les fonctions de Chef du service Veille juridique et Relations sociales ;

Considérant que **Monsieur Eric SAINT-UPERY** occupe les fonctions de Chef du service Santé, Accompagnement Social, Sécurité, Prévention ;

Considérant que **Madame Catherine FLAMME** occupe les fonctions de Coordinatrice Carrière et Adjointe au Chef du Service Gestion Individuelle ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1er. Délégation de signature est accordée à **Madame Séverine BRISÉ**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction des Ressources Humaines, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature **à l'exception** :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- des contrats de travail de plus de 6 mois ;
- des garanties d'emprunt ;
- de la fixation des tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie.

1.1. Délégation de signature est également accordée à Madame Séverine BRISÉ, pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 15 000 € HT **à l'exception** :

- des avenants,
- de la reconduction expresse,
- de la résiliation.

1.2. Délégation de signature est également accordée à Madame Séverine BRISÉ pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes :**

- ordres de service ;
- émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché ;
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) **à l'exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Directeur Adjoint des Ressources et de l'Administration Générale et de Madame Séverine BRISÉ, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 1er est exercée pour les documents relevant de leur service par :

- **Madame Marie CASSAGNET**,
- **Madame Marie GABAS**,
- **Madame Marie LARROUDÉ**,
- **Monsieur Eric SAINT-UPERY**.

Dans ce cadre, la délégation de signature en ce qui concerne les marchés publics passé selon la procédure adaptée, est limitée aux marchés et bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT.

2.2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Directeur Adjoint des Ressources et de l'Administration Générale, de Madame Séverine BRISÉ et de certains chefs de services, les chefs de service présents ont délégation de signature pour les actes relevant des services dont les chefs de service sont empêchés ou absents.

ARTICLE 3. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice des ressources Humaines, délégation de signature est accordée à :

3.1. **Madame Marie CASSAGNET**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Courriers relatifs à la paye,
- Correspondances avec les mutuelles,
- Déclarations sociales,
- Attestations relatives aux rémunérations,
- Mandats de dépense, titres de recette, bordereaux et pièces justificatives, certifications du service fait.

3.2. **Madame Marie GABAS**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Convocations,
- Courriers relatifs à des demandes d'emplois ou de stages,
- Conventions et attestations de stage,
- Inscriptions en formation,
- Bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,
- Mandats de dépense, titres de recette, bordereaux et pièces justificatives, certifications du service fait.

3.3. **Monsieur Eric SAINT UPERY** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Saisine comité médical et commission de réforme,
- Arrêtés relatifs aux différents congés maladie (CMO + de 6 mois, CLM, CLD, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, congé imputable au service),
- Attestation d'accident de service imputable au service,
- Déclaration d'accident de service et de maladie professionnelle,
- Demande d'aide FIPHFP,
- Bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,
- Mandats de dépense, titres de recette, bordereaux et pièces justificatives, certifications du service fait.

3.4. **Madame Marie LARROUDÉ** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Maintiens en service,
- Bordereaux de transmission pour les documents relatifs aux instances consultatives,
- Mandats de dépense, titres de recette, bordereaux et pièces justificatives, certifications du service fait.

3.5. **Madame Catherine FLAMME**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Actes relatifs à la situation administrative courante des agents : mutation, détachement, mise à disposition, attribution de NBI, changement d'affectation, disponibilité, temps de travail, maladie
- Copies conformes et certificats de conformité, bordereaux d'envoi, tableaux et lettres de transmission (notamment heures supplémentaires, astreintes, feuille de congé, régularisation de pointeuse, ordre de mission, notification chômage)
- Contrats de travail de moins de 6 mois,
- Correspondances relatives à la constitution de dossiers (notamment temps de travail, maladie, procédure disciplinaire, subvention pour garde d'enfant).

ARTICLE 4. L'arrêté du 5 janvier 2016 est abrogé.

ARTICLE 5. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 23 MAI 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Michel PÉLIEU

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES
23 MAI 2016
ARRIVÉE

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 23 MAI 2016
Direction des Assemblées

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

01520

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES
23 MAI 2016
ARRIVÉE

OBJET : Arrêté n°
Portant délégation de signature

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 2 et 27 avril 2015 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Frédéric BOUSQUET** occupe les fonctions de Directeur de l'Autonomie à la Direction de la Solidarité Départementale par intérim ;

Considérant que **Madame Maryse DARGAIGNON** occupe les fonctions de Chef du service de l'Aide Sociale et du Contentieux ;

Considérant que **Monsieur Marc GRONNIER** occupe les fonctions de Pilote de la Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des malades d'Alzheimer ;

Considérant que **Madame Marie CENAC** occupe les fonctions de co-pilote de la Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des malades d'Alzheimer ;

Considérant que **Monsieur Didier MITAUT** occupe les fonctions de Chef du service Personnes Handicapées ;

Considérant que **Monsieur Sébastien SAINT-MARTIN** occupe les fonctions de Chef du service Personnes Agées ;

Considérant que **Madame Pascale DUBERTRAND** occupe les fonctions d'adjointe au Chef du service Personnes Agées et de Responsable du service accueil familial;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1er. Délégation de signature est accordée à **Monsieur Frédéric BOUSQUET**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction de l'Autonomie, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature **à l'exception** :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- des garanties d'emprunt ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- de la Création, transformation et suppression d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- de l'habilitation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- de la tarification des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- de la désignation dans les organismes ou commissions d'aide sociale ;
- de l'accord, du retrait, du refus et de la suspension d'agrément des accueillants familiaux ;
- de l'insertion, inscription et radiation des hypothèques ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- de toute pièce relative à un marché public.

1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Directrice Générale Adjointe de la Direction de la Solidarité Départementale et de Monsieur Frédéric BOUSQUET, la délégation de signature conférée à ce dernier par l'article 1er est exercée, pour les documents relevant de leur service, par :

- **Madame Maryse DARGAIGNON,**
- **Monsieur Marc GRONNIER,**
- **Monsieur Didier MITAUT,**
- **Monsieur Sébastien SAINT-MARTIN.**

ARTICLE 2. En sus de la délégation de signature accordée au Directeur de l'Autonomie, délégation de signature est accordée à :

2.1. Madame Maryse DARGAIGNON, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Décision de récupération de créances,
- Rapport à la Commission Départementale d'Aide Sociale,
- Rapport au Juge aux Affaires Familiales,
- Décision de trop perçu Allocation Personnalisée d'Autonomie en Etablissement,
- Décisions de trop perçu Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile,
- Décisions relatives à l'octroi des différentes aides sociales,
- Courriers aux obligés alimentaires, aux notaires, aux mandataires et aux services financiers et bancaires,
- Ordres de mission et congés des agents du service.

2.2. Monsieur Marc GRONNIER, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Signalement au Procureur de la République,
- Convention de stage,
- Ordres de mission et congés des agents du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc GRONNIER, sa délégation de signature sera exercée par **Madame Marie CENAC**.

2.3. Monsieur Didier MITAUT, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Décisions relatives à l'octroi et au versement de la Prestation de Compensation du Handicap,
- Décisions relatives à l'octroi et au versement de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne,
- Décisions relatives à l'octroi des différentes aides sociales,
- Ordres de mission et congés des agents.

2.4. Monsieur Sébastien SAINT MARTIN, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Décisions relatives à l'octroi et au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,
- Ordres de mission et congés des agents,

2.5. Madame Pascale DUBERTRAND à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de l'accueil familial :

- Accusé réception dossier complet et incomplet
- Courrier déménagement accueillant familial
- Demande d'attestation assurance

ARTICLE 3. L'arrêté du 26 avril 2016 est abrogé.

ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 23 MAI 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Michel PÉLIEU

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES
23 MAI 2016
ARRIVÉE

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 23 MAI 2016
Direction des Assemblées

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

01521

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES
23 MAI 2016
ARRIVÉE

OBJET : Arrêté n°
portant délégation de signature

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 2 et 27 avril 2015 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Pascal SAUREL** occupe les fonctions de Directeur Général Adjoint des Ressources et de l'Administration Générale ;

Considérant que **Madame Séverine BRISÉ** occupe les fonctions de Directrice des Ressources Humaines à la Direction des Ressources et de l'Administration Générale ;

Considérant que **Monsieur Jean MUR** occupe les fonctions de Directeur de l'Administration et des Finances à la Direction des Ressources et de l'Administration Générale ;

Considérant que **Madame Laura INDABURU** occupe les fonctions de Chef du service courrier à la Direction des Ressources et de l'Administration Générale ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1er. Délégation de signature est accordée à **Monsieur Pascal SAUREL**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction Générale Adjointe des Ressources et de l'Administration, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature **à l'exception des décisions suivantes** :

- présentation de budgets des comptes administratifs et des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente ;

- correspondances non techniques avec les Ministres, les Parlementaires, le Représentant de l'Etat dans le département, les Elus des Collectivités Locales ;
- contrats de travail de plus de 6 mois ;
- fixation des tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- décisions relatives de garanties d'emprunt ;
- conventions engageant financièrement le Département ;
- décisions et notifications de subvention ;
- décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant supérieur à 25 M€. Cette exclusion ne comprend pas les instruments de gestion de la dette et de la trésorerie.

1.1. Délégation de signature est également accordée à Monsieur Pascal SAUREL pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 90 000 € HT **à l'exception** :

- des avenants,
- de la reconduction expresse,
- de la résiliation.

1.2. Délégation de signature est également accordée à Monsieur Pascal SAUREL pour les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT **à l'exception :**

- des convocations à la Commission d'Appel d'Offres,
- des lettres de rejet aux candidats évincés,
- des lettres de pressentie,
- des lettres de notification du marché,
- de l'acte d'engagement,
- du nantissement,
- du rapport de présentation,
- de la décision de reconduction et de sa lettre d'envoi,
- des avenants et de leur lettre de notification,
- des courriers de réponses à une demande fondée sur l'article 83 du Code des Marchés Publics,
- des déclarations sans suite,
- des mises au point du marché,
- des lettres « offre hors délai » et « offre irrégulière »,
- des lettres « marché infructueux » et « procédure déclarée sans suite ».

Cette délégation de signature est donc exercée dans la limite des pièces suivantes :

- ordres de service,
- émission de bons de commande en exécution d'un marché,
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait).

1.3. Délégation de signature est également accordée à Monsieur Pascal SAUREL à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les mandats de dépense, les titres de recette, les bordereaux et les pièces annexes pour l'ensemble des services de la collectivité.

ARTICLE 2. En sus de la délégation de signature accordée au Directeur Général Adjoint, délégation de signature est accordée à **Madame Laura INDABURU**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Ordres de mission et congés des agents du service ;
- Correspondances relatives à la constitution et au suivi des dossiers.

2.1. Délégation de signature est également accordée à Madame Laura INDABURU pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 15 000 € HT à l'exception :

- de la reconduction expresse ;
- des avenants ;
- de la résiliation.

2.2. Délégation de signature est également accordée à Madame Laura INDABURU pour les marchés publics d'un montant supérieur à 15 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- ordres de service ;
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- émission de bons de commande en exécution d'un marché.

2.3. Délégation de signature est également accordée à Madame Laura INDABURU à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les mandats de dépense, les titres de recette, les bordereaux et les pièces annexes.

ARTICLE 3. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Directrice Générale des Services et de Monsieur Pascal SAUREL, la délégation de signature conférée à ce dernier par l'article 1er est exercée en totalité par **Madame Séverine BRISÉ** et **Monsieur Jean MUR.**

ARTICLE 4. L'arrêté du 22 février 2016 est abrogé.

ARTICLE 5. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 23 MAI 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Michel PÉLIEU

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES
23 MAI 2016
ARRIVÉE

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 23 MAI 2016
Direction des Assemblées

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT
DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

01522

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES
20 MAI 2016
ARRIVÉE

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable en 2016 au Service d'Action Educative en Milieu Ouvert géré par l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Hautes-Pyrénées

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2015 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2016 ;
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 reçues le 30 octobre 2015 de la personne ayant qualité pour représenter l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Hautes-Pyrénées à Tarbes ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée conformément à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale ;
- SUR PROPOSITION de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, le prix de journée du **Service d'Action Educative en Milieu Ouvert**, géré par **l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Hautes-Pyrénées**, est fixé à :

- **Huit euros quatre-vingt quatre centimes (8,84 €)**

Article 2 : Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice 2016, du **Service d'Action Educative en Milieu Ouvert** sont autorisées comme suit :

– Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 821,00 €
– Dépenses afférentes au personnel	943 507,00 €
– Dépenses afférentes à la structure	100 268,00 €
– Produits de la tarification	1 060 968,00 €
– Autres produits relatifs à l'exploitation	14 628,00 €
– Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

Article 4 : Les tarifications précisées à l'article 1er sont calculées en tenant compte de la reprise d'un excédent de 30 000 €.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux :

Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 18 MAI 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Michel PÉLIEU

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 25 MAI 2016
Direction des Assemblées

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT
DIRECTION
DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

01523

Préfecture des Hautes-Pyrénées
24 MAI 2016
ARRIVÉE

OBJET : Arrêté n°
Portant renouvellement de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'ALLIER - BARBAZAN-DEBAT - SALLES-ADOUR - SOUES

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le titre II du livre 1er du code rural et notamment les articles L.121-2, L.121-4, L.121-6, L.121-7, L.123-24 à L.123-26, R.121-1 à R.121-5 et R. 123-30 à R. 123-38, dans leur rédaction issue des dispositions du chapitre II de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux ;
- VU l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier des Hautes-Pyrénées en date du 7 janvier 2009 ;
- VU la délibération du 9 septembre 2011, par laquelle la commission permanente du Conseil Général des Hautes-Pyrénées a décidé d'instituer la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ALLIER - BARBAZAN-DEBAT - SALLES-ADOUR - SOUES ;
- VU l'ordonnance de Monsieur le président du Tribunal de Grande Instance de TARBES en date du 19 décembre 2013 désignant les présidents titulaire et suppléant de la commission ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 27 avril 2015, relative à la représentation du Département auprès de divers organismes ;
- VU la délibération du conseil municipal d'ALLIER en date du 12 mai 2014, élisant deux membres propriétaires titulaires et un membre propriétaire suppléant, appelés à siéger au sein de la commission ;
- VU la délibération du conseil municipal de BARBAZAN-DEBAT en date du 22 septembre 2014, élisant deux membres propriétaires titulaires et un membre propriétaire suppléant, appelés à siéger au sein de la commission ;
- VU la délibération du conseil municipal de SALLES-ADOUR en date du 26 août 2014, élisant deux membres propriétaires titulaires et un membre propriétaire suppléant, appelés à siéger au sein de la commission ;
- VU la délibération du conseil municipal de SOUES en date du 23 avril 2014, élisant deux membres propriétaires titulaires et un membre propriétaire suppléant, appelés à siéger au sein de la commission ;

- VU la lettre de Monsieur le président de la chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées en date du 20 mai 2014, désignant les membres exploitants appelés à siéger au sein de la commission et la lettre en date du 5 mars 2012, proposant la désignation de deux personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, appelées à siéger au sein de la commission, l'une en qualité de titulaire, l'autre en qualité de suppléante ;
- VU la lettre de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées, en date du 6 octobre 2011, désignant le délégué du Directeur appelé à siéger au sein de la commission ;
- VU la lettre de Monsieur le Directeur Général Adjoint, de la Direction des Routes et Transports, en date du 05 avril 2016, désignant les représentants du maître d'ouvrage des travaux d'aménagement de la Route Départementale N°8 appelés à siéger, à titre consultatif, au sein de la commission ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er. La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ALLIER - BARBAZAN-DEBAT - SALLES-ADOUR - SOUES est renouvelée comme suit :

- **Président** :

Titulaire : Madame HAYE Florence, Commissaire-Enquêteur, demeurant 9 rue Pierre-Gilles de Gennes - 65600 SÉMÉAC

Suppléant : Monsieur BARICOS-CASALIS Jean-Roger, Commissaire-Enquêteur, demeurant 1 chemin de la Vigne - 65200 ORDIZAN

- **Représentants du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées** :

Titulaire : Madame Isabelle LOUBRADOU
Suppléante : Madame Andrée SOUQUET

- **Représentants des communes** :

ALLIER : Monsieur SAJOUX Michel, maire
BARBAZAN-DEBAT : Monsieur PEDEBOY Jean-Christian, maire
SALLES-ADOUR : Monsieur LESGARDS Claude, maire
SOUES : Monsieur LESCOUTE Roger, maire

- **Délégué du directeur départemental des finances publiques** :

Monsieur CHAREYRE Jean-Marie

- **Membres propriétaires élus par les conseils municipaux** :

ALLIER :
Titulaires : Monsieur ABADIE Laurent et Monsieur FOURCADE Francis
Suppléant : Monsieur GALOUYE Jean-Claude

BARBAZAN-DEBAT :
Titulaires : Messieurs LAPORTE Jean et LASSERRE Jean
Suppléant : Monsieur NICOLAU Gilbert

SALLES-ADOUR :
Titulaires : Messieurs LAFOND-PUYO Edouard et MARCASSUS Guy
Suppléant : Monsieur CASTAING Jean-Jacques

SOUES :
Titulaires : Monsieur DUTROUILH Michel et Monsieur FOURCADE Pierre
Suppléante : Mademoiselle DUTROUILH Dominique

- **Membres exploitants désignés par la chambre d'agriculture :**

ALLIER :
Titulaires : Madame AMARÉ Josette et Monsieur MALET Jean-Louis
Suppléant : Monsieur VIGNES Gilbert

BARBAZAN-DEBAT :
Titulaires : Messieurs CONDOU Thierry et FATTA Daniel
Suppléant : Monsieur RICHARD Claude

SALLES-ADOUR :
Titulaires : Messieurs ARNAUNÉ Henri et RIEUDEBAT Jean-Pierre
Suppléant : Monsieur MENGELLE Jean-Louis

SOUES :
Titulaires : Messieurs JOUANOLOU Marc et TISNÉ Philippe
Suppléant : Monsieur BORDES Denis

- **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :**

Titulaires : Messieurs ANDRIEUX Sylvain, LARGIER Gérard et SAINT-MARTIN Yves
Suppléants : Monsieur CAZABAT Jean-Luc, Madame CAMBECÈDES Jocelyne et Monsieur DUPLAN Frédéric

- **Membres fonctionnaires :**

Titulaires : Monsieur CASTEX Michel et Madame HAURE-CARLIER Sabine
Suppléants : Mademoiselle LAFFONTA Claude et Monsieur PIVIDAL Sébastien

- **Représentants du maître d'ouvrage routier (siégeant à titre consultatif) :**

Titulaire : Madame THABAUD-DONADILLE Stéphanie, Direction des Routes et Transports, Service Investissement Routier ;
Suppléant : Monsieur PRAT Alain, Direction des Routes et Transports, Service Investissement Routier.

ARTICLE 2. La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ALLIER - BARBAZAN-DEBAT - SALLES-ADOUR - SOUES a son siège en mairie de BARBAZAN-DEBAT.

ARTICLE 3. Le secrétariat de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ALLIER - BARBAZAN-DEBAT - SALLES-ADOUR - SOUES est assuré par un agent des services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 4. L'arrêté n° 11493 de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 23 septembre 2014, portant renouvellement la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ALLIER - BARBAZAN-DEBAT - SALLES-ADOUR - SOUES, est abrogé.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6. Le présent arrêté sera affiché, pendant quinze jours au moins, dans les mairies d'ALLIER, de BARBAZAN-DEBAT, de SALLES-ADOUR et de SOUES et publié au recueil des actes administratifs du département.

Tarbes, le 24 MAI 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Michel PÉLIEU

Préfecture des Hautes-Pyrénées
24 MAI 2016
ARRIVÉE

Département des Hautes-Pyrénées
Hôtel du département - 6, rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr